

LISTE DES DELIBERATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois FEVRIER à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 17 Février 2023

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, TETRAULT Maryse, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Maryline DASSOT

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Au cours de sa séance du 23 Février 2023, le Conseil Municipal a :
- désigné comme Secrétaire de séance Madame Maryline DASSOT

Intercommunalité :

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments – Convention cadre de prestation de service avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Considérant que la Communauté de Communes dispose, au sein de son Unité Bâtiments, d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, sous forme de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect total de leur identité, de leurs spécificités, et sans mettre en cause la compétence dévolue aux communes ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention-cadre de prestation de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments », telle qu'annexée à la délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la délibération.

Commande publique :

2. Réaffectation d'une friche industrielle pour mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique :

- **Autorisation donnée à Madame le Maire pour le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour le recrutement d'un maître d'œuvre**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre et de recourir à la procédure d'appel d'offre ouvert, dans le cadre du projet de réhabilitation d'une friche industrielle pour mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif – chapitre 23

➤ **Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des Fonds verts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet de réaffectation d'une friche semi-industrielle pour une mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique, située Route de la Charbonnière à la Réorthe,
- Adopte le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé dans la délibération et qui s'élève à 823 405.50 € HT,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre des fonds d'Etat – année 2023,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aménagement du territoire :

3. Travaux dans le cadre du programme SDTAN2 – Rue du Port :

➤ **Conventions relatives aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV**

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Accepte la passation de deux conventions avec le SYDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2) d'une part, et d'une opération de rénovation d'éclairage d'autre part, Rue du Port à Féole, pour une participation financière de la commune de 65 818 €,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les conventions et toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Aménagement de la traversée de Féole :**

4. Acquisition d'un immeuble propriété de France Domaine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à participer, le 13 Mars 2023, à la mise en vente aux enchères publiques du lot 2 décrit ci-dessus,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de soutenir, pour ce lot, une enchère jusqu'à 6 000 € (mise à prix : 5 000 €),
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Vie scolaire :

5. Contrat d'association avec l'Ecole privée Jeanne d'Arc :

➤ **Participation aux dépenses de fonctionnement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au versement de la participation à l'Ecole privée Jeanne d'Arc qui s'élève à 43 675.90 €,
- Accepte qu'un premier versement ait lieu en Février 2023 et le solde en Juin 2023.

Affaires financières :

6. Présentation et vote des subventions aux associations pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 – article 65748 :
 - ADMR de Sainte Hermine 610.00 €
 - SEIDRE – Sainte Hermine 300.00 €
 - Association des Donneurs de Sang – Sainte Hermine 40.00 €
 - Secours Catholique – Sainte Hermine 475.00 €
 - Solid'her – Sainte Hermine 475.00 €
 - Foyer de jeunes (14 Juillet) 500.00 €
 - Souvenir vendéen de Clemenceau 50.00 €
 - OCE Vendée Ecole des Deux Lays (enveloppe pour les incorruptibles) 300.00 €
 - OCE Vendée Ecole des Deux Lays (Enveloppe Spectacles d'art vivant) 400.00 €
 - OCE Vendée Ecole des Deux Lays (voyage scolaire en Avril) 1 050.00 €
 - Remboursement des familles au Transport scolaire 1 265.00 €
- Soit un total de 5 465.00 €**

7. Acceptation d'un don d'une parcelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la donation par Monsieur Christian PACTEAU, actuel propriétaire, de la parcelle cadastrée Section ZI n° 116 d'une superficie de 2 275 m² située à la Bouillée, au profit de la commune, pour une durée de 50 ans, aux conditions indiquées ci-dessous :
 - ↓ De garder la plantation de noyers en état de production et de conserver les haies qui l'entoure,
 - ↓ De faire bénéficier les réorthais de la récolte des noix par leur soin,
 - ↓ D'appliquer un respect du sol, de la faune et la flore et ceux qui en dépendent, en particulier les oiseaux nicheurs.
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Confie la rédaction de l'acte à l'étude de Maître VEILLON, Notaire à Sainte Hermine,
- Accepte la prise en charge des frais notariés par la collectivité.

Affaires diverses :

8. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, l'acceptation des indemnités de sinistres dans le cadre des contrats d'assurances, la suppression d'une régie comptable et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 2 Mars 2023

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

